

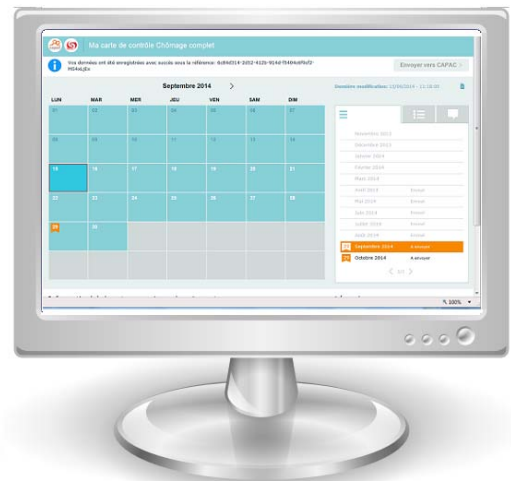
Bruxelles, le 15 septembre 2014

• Communiqué de presse •

## La “carte de pointage” désormais électronique

**La carte de contrôle, sur laquelle les chômeurs indiquent s'ils sont au chômage, s'ils travaillent ou sont en vacances, a désormais une variante électronique.**

Les chômeurs peuvent désormais transmettre via ordinateur, tablette ou smartphone à leur organisme de paiement (syndicat ou caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage) leur situation de chômage au cours du mois précédent. La carte de pointage bleue a, depuis le 15 septembre, un équivalent électronique. Cette carte de contrôle électronique est le résultat d'une collaboration entre l'ONEM et les organismes de paiement.



« La carte électronique a la même apparence que celle sous format papier et est très facile à utiliser » explique Georges Carlens, Administrateur général de l'ONEM. “En quelques clics, le chômeur peut indiquer - avant que l'événement ne se produise – si, pour un jour déterminé, il était au chômage, s'il avait un travail, s'il était malade ou était en vacances.” Sur cette base, le nombre des allocations pour le mois échu peut être calculé.

Pour le demandeur d'emploi, cette application représente une simplification et une modernisation fondamentale d'une des formalités administratives les plus importantes qu'il doit remplir. Avec cette carte électronique, il y a moins de risques d'erreur de déclaration. Le risque qu'un chômeur perde sa carte, qu'elle soit endommagée ou illisible est réduit à zéro. En outre, certaines données sont automatiquement complétées par des informations provenant d'autres banques de données comme, par exemple, les périodes de travail renseignées par l'employeur à l'ONSS.

A la fin du mois, le chômeur demande le paiement de ses allocations à son organisme de paiement à l'aide de sa carte électronique. Le chômeur ne doit plus se déplacer ou s'exposer à des frais postaux pour rentrer sa carte.

Les informations sont également traitées plus facilement par les organismes de paiement.

Pour l'instant, la carte existe encore en version papier. La carte électronique est disponible via le site portail de la sécurité sociale ([www.socialsecurity.be/citoyen](http://www.socialsecurity.be/citoyen)) qui est aussi accessible via les sites des organismes de paiement.

Si, en tant que chômeur, vous souhaitez plus d'informations sur la carte de contrôle électronique, vous pouvez prendre contact avec votre organisme de paiement.

#### Quelques données

1936: contrôle de pointage journalier organisé dans les communes

1975: premier assouplissement, les chômeurs temporaires et les prépensionnés ne doivent plus se présenter au contrôle communal

1991: suppression du contrôle journalier, la règle devient deux fois par mois

2005: suppression du contrôle communal pour tous les chômeurs, le chômeur doit remplir lui-même sa carte de contrôle et l'introduire auprès de son organisme de paiement

2014: lancement de la carte électronique (en plus de la carte papier)